**Décision n° 2015-1095**
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**
**en date du 15 septembre 2015**
**modifiant les décisions n° 2009-0096 en date du 10 février 2009,**
**n° 2010-0789 en date du 6 juillet 2010, n° 2012-0504 en date du 24 avril 2012,**
**n° 2012-0859 en date du 3 juillet 2012, n° 2013-0380 en date du 19 mars 2013,**
**n° 2013-1032 en date du 3 septembre 2013, n° 2014-1389 en date du 18 novembre 2014**
**attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques**
**à la communauté urbaine de Bordeaux (CUB)**
**pour un réseau indépendant du service fixe**
**dans le département de la Gironde (33)**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2009-0096 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 février 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la communauté urbaine de Bordeaux (CUB) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Gironde (33) ;

Vu la décision n° 2010-0789 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 juillet 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la communauté urbaine de Bordeaux (CUB) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Gironde (33) ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Vu la décision n° 2012-0504 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 avril 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la communauté urbaine de Bordeaux (CUB) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Gironde (33) ;

Vu la décision n° 2012-0859 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 juillet 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la communauté urbaine de Bordeaux (CUB) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Gironde (33) ;

Vu la décision n° 2013-0380 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 mars 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la communauté urbaine de Bordeaux (CUB) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Gironde (33) ;

Vu la décision n° 2013-1032 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la communauté urbaine de Bordeaux (CUB) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Gironde (33) ;

Vu la décision n° 2014-1389 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 novembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la communauté urbaine de Bordeaux (CUB) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Gironde (33) ;

Vu la demande en date du 24 juillet 2015 de Bordeaux métropole, reçue le 30 juillet 2015 ;

Après en avoir délibéré le 15 septembre 2015 ;

**Décide :**

**Article 1** – Dans le cadre d'un changement de dénomination sociale, les mots «communauté urbaine de Bordeaux (CUB)» sont remplacés par les mots «Bordeaux métropole» dans les décisions n° 2009-0096 en date du 10 février 2009, n° 2010-0789 en date du 6 juillet 2010, n° 2012-0504 en date du 24 avril 2012, n° 2012-0859 en date du 3 juillet 2012, n° 2013-0380 en date du 19 mars 2013, n° 2013-1032 en date du 3 septembre 2013 et n° 2014-1389 en date du 18 novembre 2014 susvisées.

**Article 2** – La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques précisée dans les décisions susvisées à l'article 1 de la présente décision.

**Article 3** – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Bordeaux métropole.

Fait à Paris, le 15 septembre 2015 Le Président

Sébastien SORIANO